

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du 14 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un le 14 avril à 18h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis à la salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 avril 2021.

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER, Eric KRAEMER.

Pouvoirs : 2

Monsieur RIERA à madame Geneviève CAIN, madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Eric KRAEMER.

Absents excusés : 6

Mesdames messieurs Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Nadège ABBADIE, Jonathan LOZACH, Ange AMBROSIO, Emmanuel FONKING.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

Responsable de l'ordre du jour, M. le maire annonce la suppression du point 10 : « Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques au SDESM ».

*Le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil municipal.*

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h00

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2021 est adopté par 19 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et 4 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN)

**DOSSIER N°1
CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN ».
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

A la suite de sa candidature au dispositif national des « Petites Villes de Demain », la ville de Trilport a été retenue parmi les 15 communes du département et 37 pour l'Ile de France comme labellisée au titre du programme national. Une décision annoncée par la préfecture de la région Ile de France, le 28 décembre 2020.

Le Préfet de Seine et Marne a transmis la convention d'adhésion tripartite, qui doit être signée entre lui, au titre de représentant de l'Etat, Monsieur le Maire de de Trilport, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la structure intercommunale.

La convention d'adhésion acte les engagements réciproques, de la commune, de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de l'Etat.

La convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- Indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires au titre de ce dispositif ;
- Définir le fonctionnement général de la Convention ;
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Par la suite la convention d'adhésion s'articulera avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat, la ville de Trilport et la structure intercommunale et les différents partenaires institutionnels. Un comité de projet composé des différents acteurs au dispositif sera créé.

La convention est conclue pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de sa signature afin de permettre l'émergence d'un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement). A la suite de la signature de cette convention, les études nécessaires seront lancées ce qui nécessitera également le recrutement d'un chef de projet.

Le projet défini sera présenté pour validation au Comité régional des financeurs, qui arrêtera une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain, dont la signature mettra fin automatiquement à la présente Convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet et l'EPCI dont fait partie la commune lauréate à savoir pour Trilport, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et tout document y afférent ainsi que ses éventuels avenants.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°2
COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2020

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

L'ordonnateur s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2020 pour la commune.

Approuvé par 19 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et 4 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN)

DOSSIER N°3
COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020

Le Compte Administratif de la commune pour l'année 2020 qui laisse apparaître un résultat cumulé à la clôture de l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 990 614.84 Euros et un déficit d'investissement de 120 905.66 Euros.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 86 741.10 € et en recettes de 204 000 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 990 614.84 € de la façon suivante :

- 3646.76 € en section d'investissement au compte 1068
- 986 968.08 € resteront en section de fonctionnement

Approuvé par 19 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et 4 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN)

DOSSIER N°4
BUDGET COMMUNAL 2021

Le projet de Budget 2021 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 783 000.00 Euros pour la section de fonctionnement et à 4 093 000.00 Euros pour la section d'investissement.

DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	
011- Charges à caractère général : 1 553 236.46 €	002 - Excédent antérieur reporté : 986 968.08 €
012 - Charges de personnel : 2 840 000.00 €	013 - Atténuation de charges : 0.00 €
014- Atténuation de produits : 4222.00 €	70 - Produits des services : 321 700.00 €
042 - opération d'ordre entre section : 135 951.32 €	73 - Impôts et taxes : 3 549 206.00 €
65 - Autres charges de gestion courante : 360 124.00 €	74 - Dotations et participations : 880 126.00 €
66 - Charges financières : 71 390.22 €	75 - Autres produits de gestion courante : 15 000.00 €
67 Charges exceptionnelles : 18 076.00 €	77 - Produits exceptionnels 29 999.92 €
022- Dépenses imprévues : 200 000.00 €	
023 - Virement à la section d'investissement : 600 000.00 €	
TOTAL 5 783 000,00 €	TOTAL 5 783 000,00 €
INVESTISSEMENT	
001 - solde d'exécution d'inv. Reporté : 120 905.66 €	021- Virement de la section de fonctionnement : 600 000.00 €
16 -remboursement d'emprunts : 188 388.67 €	024- Produits de cessions : 267 500.00 €
20 - Immobilisations incorporelles : 34 778.00 €	040 - opération d'ordre entre section : 135 951.32 €
21 - Immobilisations corporelles : 815 402.52 €	041 - intégration frais étude : 11 784.05 €
23 - immobilisations en cours : 2 835 000.00 €	10 - Dotations Fonds divers réserves : 183 201.63 €
041- intégration frais étude 11 784.05 €	13 - Subventions d'investissement : 1 140 563.00 €
Restes à réaliser 86 741.10 €	16 - Emprunts et dettes assimilés : 1 550 000.00 €
	Restes à réaliser 204 000.00 €
TOTAL 4 093 000.00 €	TOTAL 4 093 000.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les taux de fiscalité locale suivants :

41.01 % pour le Foncier Bâti
72.62 % pour le Foncier Non Bâti.

Ci-joint la note de présentation du budget

COMMUNE DE TRILPORT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, en règle générale avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 sera voté le 14 avril par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures de bureaux. Ce budget sera établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- De maintenir le produit fiscal ;
- De maintenir une politique d'investissement dynamique.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

• **LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION :**

	NATURE	MONTANT PREVU
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 553 236
	CHARGES DE PERSONNEL	2 840 000
	ATTENUATION DE PRODUITS	4 222
	DEPENSES IMPREVUES	200 000
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	600 000
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	135 951
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	360 124
	CHARGES FINANCIERES	71 391
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 076
	TOTAL	5 783 000
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	0
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0
	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	321 700
	IMPOTS ET TAXES	3 549 206
	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	880 126
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000
	PRODUITS FINANCIERS	0
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 999
	RESULTAT REPORTE	986 969
	TOTAL	5 783 000

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2020 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 41,01 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 72,62 %

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...)

Le fonds de compensation de la TVA et les emprunts

• VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le volume total des dépenses d'investissement est de 4 093 000 €. Les projets d'équipement et de travaux font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement qui permet d'étaler les dépenses sur plusieurs années. L'enveloppe pour 2021 représentent 2 835 000 € au total et porte essentiellement sur les domaines suivants :

- Rénovation de l'école élémentaire Jacques Prévert
- Création d'un réseau de chaleur
- La réfection rue de Montceaux
- La rénovation de la Villa Bia
- La dernière phase du terrain synthétique

Le volume total des recettes d'investissement est de 4 093 000 €. Les principales recettes sont :

- Virement de la section de fonctionnement : 600 000 €
- Produits des cessions : 267 500 €
- Subventions diverses : 1 140 563 € (aide Etat, aide région et département)
- FCTVA : 140 000 €
- Taxe d'aménagement : 39 500 €
- Emprunts et dettes assimilés : 1 550 000 €

III – RATIOS 2020

• **La capacité d'autofinancement (CAF)**, appelée aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, elle est de 629 924 €.

• **Dépenses réelles de fonctionnement / population** : 954 € (moyenne nationale de la strate : 1037 €)

• **Charges de personnel / population** : 510 € (moyenne nationale de la strate : 536 €)

• **Produit des impositions directes / population** : 445 € (moyenne nationale de la strate : 500 €)

• **Recettes réelles de fonctionnement / population** : 984 € (moyenne de la strate : 1182 €)

• **Encours de la dette / population** : 857 € (moyenne de la strate : 828 €)

• **D.G.F. / population** : 132 € (moyenne de la strate : 152 €).

Mme Schrüfer demande s'il est utile d'illuminer la mairie toute la nuit avec le nouveau dispositif implanté, comme éclairer la ville également toute la nuit ?

Monsieur le Maire précise que concernant la mairie, il s'agit d'un éclairage à led qui est programmable tant au niveau des couleurs pour chacun des trois projecteurs que sur la durée. Il n'est pas question effectivement de le laisser allumé toute la nuit.

Pour l'éclairage de la ville de manière générale, il faut d'abord préciser qu'après la rénovation des rues de Larris et l'Angelot prévue cette année, tout Trilport sera éclairée en leds. Peu de villes peuvent en dire autant ... La question évoquée par Mme Schrüfer n'est pas taboue, ce débat correspond même à un engagement de la campagne.

M. Kraemer : Eteindre toutes les lumières la nuit pose des problèmes de sécurité. Je pense que cela n'est pas souhaitable.

M. Eberhart : Attention, statistiquement il est admis qu'il se passe moins de vols dans les villes qui ne sont pas éclairées la nuit que dans les autres. Cela peut paraître surprenant mais ce sont des statistiques de la police nationale.

Monsieur le maire précise qu'un débat aura effectivement lieu sur cette question, qu'il conviendra cependant de poursuivre le remplacement des armoires d'éclairage afin de permettre toutes les adaptations possibles.

M.KRAEMER indique que malgré les demandes répétées du groupe Trilport, cap vers l'avenir, il est toujours dans l'attente des dossiers d'emprunt ...

M.MORER indique qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que ces dossiers soient transmis.

Approuvé par 19 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et 4 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN)

<p>DOSSIER N°5 PLAN PLURI-ANNUEL PPI 2021-2026</p>

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les collectivités locales, porteuses à elles seules de près de 75% de l'investissement public.

Au moment d'engager des investissements importants, concernant notamment les groupes scolaires de la commune, Trilport souhaite se doter d'un tel processus de planification et de programmation des projets d'investissements qui se traduit par une délibération.

Le plan pluriannuel d'investissement précédent a été clôturé et il est proposé un nouveau plan pour la période 2021 à 2025. Les opérations en cours ont été reprises et les montants réactualisés. D'autres projets ont été rajoutés et planifiés.

Il est rappelé qu'il ne s'agit ici que **de la projection d'une feuille de route pour la période 2021 / 2026**, qui sera affinée et modifiée si nécessaire selon les paramètres pouvant influencer le plan de financement en cours d'ajustement : projets de la maîtrise d'œuvre, résultat des marchés de travaux et des appels d'offres, nouvelles aides financières obtenues ...

Durant cette période la commune sollicitera divers partenaires potentiels afin de bénéficier d'un maximum d'aides. Certaines sont d'ores et déjà acquises, notamment au titre de l'éco quartier de l'Ancre de lune, autour de dispositifs contractuels de la Région Ile-de-France : « Nouveaux Quartiers Urbains » (597 000 €) et « 100 Quartiers Écologiques et Innovants » (1 000 000 €). Des acomptes ont déjà été perçus en 2019 et en 2020 à hauteur de 449 119 €.

La commune prépare de nouvelles demandes auprès notamment de l'État, de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne ...

Selon la répartition par axes ont été répertoriés 12 projets dont l'impact financier est le suivant :

AXE 1 – Enfance et Éducation	5 215 000 €
AXE 2 – Services aux habitants	2 692 500 €
AXE 3 – Aménagements, accessibilité & Cadre de vie	898 765 €
AXE 4 – Sports, culture, loisirs	612 000 €
TOTAL	€

Approuvé par 19 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et 4 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN)

<p>DOSSIER N°6 AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS APCP 2021</p>
--

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réfectoire scolaire	1 860 000,00 €	130 000,00 €	900 000,00 €	830 000,00 €			
Réseau de chaleur	530 000,00 €	530 000,00 €					
Rénovation Ecole Primaire Prévert	1 694 000,00 €	960 000,00 €	350 000,00 €	384 000,00 €			
Extension Ecole Prévert	1 131 000,00 €			131 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	340 000,00 €
Rénovation Villa Bia Maison des familles	1 740 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €			695 000,00 €	695 000,00 €
Réfection rue de Montceaux	650 000,00 €	400 000,00 €	250 000,00 €				
Local PM	132 500,00 €	132 500,00 €					
Cimetière	420 000,00 €	39 500,00 €	120 000,00 €	130 000,00 €	130 500,00 €		
Carrefour St Fiacre/Verdun	248 765,00 €	6 000,00 €			242 765,00 €		
Terrain synthétique complexe sportif	372 000,00 €	372 000,00 €					
Fibre sécurisée Fibre vidéoprotection	400 000,00 €	115 000,00 €	85 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		
Maison de la biodiversité	240 000,00 €		40 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		
TOTAL (TTC)	9 418 265,00 €	2 835 000,00 €	1 945 000,00 €	1 675 000,00 €	903 265,00 €	1 025 000,00 €	1 035 000,00 €

Approuvé par 19 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et 4 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN)

**DOSSIER N°7
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Laure Sevate : Lors de la commission « Vie culturelle, sportive et associative », il a été proposé d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention
AMAP	800
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS TRILPORT & ENV	200
AMITIE BURKINA FASO IDF	250
CENTRE ARTISTIQUE DE TRILPORT	1250
D.D.E.N.	150
FNACA	200
JUDO	500
LES JARDINS DE L'ARC EN MIEL	500
SCRABBLE	300
SEINE ET MARNE 1914	150
SPORTS LOISIRS TRILPORT	500
UNION SPORTIVE FOOTBALL TRILPORT USFT	12500
UNION SPORTIVE TRILPORT/GERMIGNY	750
URANIE	150
UST BASKET BALL	6500
UST MUSCULATION	1000
UST PETANQUE	500
Total	26200

Laure Sevat rappelle à l'assemblée qu'une subvention n'est pas un droit mais qu'elle correspond à une demande motivée et justifiée puisqu'il s'agit d'argent public.

M. Kraemer souhaiterait savoir ce que les associations ont demandé, et pourquoi certaines ont obtenu 1 250 Euros et d'autres seulement 500 euros.

Mme Sevat précise que ces montants ont été décidés en commission municipale. Ce à quoi M. Kraemer répond qu'il ne peut pas être à toutes les commissions et qu'il est normal qu'il pose des questions.

M.KRAEMER demande à ce que lui soit transmis un tableau avec les demandes de subvention (montants) les montants présentés en commission et les montants définitifs décidés en commission.

Mme Sevat précise que le montant des subventions décidées en commission et validé par tous les élus est le même que celui proposé dans la délibération au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons vécu une année très particulière, illustrée par l'arrêt total de beaucoup d'associations qui n'ont eu de ce fait aucune ou très peu de dépenses.

Dans le cas éventuel où une association pourrait être mise en difficulté par cette décision, ses responsables pourront évidemment s'adresser à la mairie, afin éventuellement que la Commission se prononce de nouveau au regard des arguments évoqués sur leur dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°8
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU CADRE SCOLAIRE

Il est versé annuellement à la coopérative de l'école élémentaire Jacques-Prévert, à la coopérative de l'école maternelle Andrée Chedid et à l'association laïque de la Charmoye une aide pour participation aux voyages scolaires.

En cas d'impossibilité d'organiser des voyages scolaires compte tenu des mesures sanitaires, cette subvention pourra être utilisée pour effectuer des achats en lien avec le fonctionnement des écoles.

Pour les élèves de CM un montant de 46 € par enfant et pour tous les autres élèves 15.50 € par enfant.

Soit un total de 12 169 € répartis de la façon suivante :

- pour la maternelle Andrée Chedid : $135 \times 15.5 = 2092.50$ € à verser à la coopérative
- pour la Charmoye : $(34 \times 46) + (137 \times 15.50) = 3687.50$ € à verser à l'Amicale Laïque de l'école de la Charmoye
- pour l'élémentaire Jacques-Prévert : $(87 \times 46) + (154 \times 15.50) = 6389$ € à verser à la coopérative

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°9
PARTICIPATION VERSEE A L'ASSAD

Exposé de Françoise Vasselon. L'ASSAD de Trilport et ses environs demande une participation annuelle de 3,10€ par habitant sur la base de la population légale.

La participation de Trilport à l'ASSAD s'élève donc pour 2021 à $5\ 033 \times 3.10$ € soit : 15 602.30 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette participation.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°11
CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT CHARGE DE PROJET,
CONSEILLER NUMERIQUE

Le dispositif « conseiller numérique France Services » a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique.

Il permettra donc d'offrir à tous les Français des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

4000 conseillers numériques sont en cours de recrutement pour proposer des ateliers d'initiation au numérique partout.

Entièrement financé par l'État, le dispositif traduit un engagement très fort qui permettra d'accompagner massivement les Français dans les prochaines années et de soutenir l'emploi local.

Ces professionnels formés vont aider les Français à utiliser les outils numériques en les accompagnant sur :

- leurs usages quotidiens : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- les usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- la réalisation de démarches administratives en ligne seules.

Les conseillers numériques recrutés vont suivre une formation initiale obligatoire durant entre 3 semaines et 4 mois, selon leur niveau de compétences initial. Les frais de cette formation seront pris en charge par le dispositif sur la base d'une formation certifiante.

Le Maire propose de participer à ce dispositif et de créer un emploi non permanent de catégorie C, renouvelable chaque année, pour une durée possible de 2 à 4 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique à temps complet.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, dans la limite de l'indice de rémunération maximum correspondant au dernier échelon du grade d'adjoint administratif (IM 382).

Ce recrutement sera financé dans le cadre du dispositif à hauteur de 50 000 euros par poste sur deux ans.

M. Ramdan demande si la mairie pourra fournir un véhicule ou un complément pour ce futur conseiller numérique.

Le maire lui répond : nous choisirons un conseiller numérique ayant déjà un permis B ainsi qu'un véhicule.

Monsieur le maire précise qu'il a, à l'heure actuelle, peu de précisions, Trilport étant une des premières collectivités lauréates de cet appel à projet national. La ville précise que l'Etat subventionne cette création de poste par une dotation de 55 000 euros et prend en charge la formation de chaque conseiller.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la proposition du Maire.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°12
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté municipal prescrivant le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local le 23 mars 2021.

Ce projet de modification simplifiée n° 2 porte sur les objectifs suivants :

- *L'adaptation du règlement écrit et graphique de la zone UB, dont la partie Nord est située trottoir nord de l'avenue de Verdun, afin d'obtenir une harmonisation d'implantations des constructions nouvelles, avec les constructions futures de la ZAC de « l'Ancre de lune » situées en zone AUA.*
- *La modification des règles de construction des garages. La règle actuelle de construction des garages, telle qu'elle figure dans les annexes du règlement du PLU, détermine une superficie de 25 m² pour une hauteur au faitage de 2,50 m.
 Cette définition ne permet pas la réalisation d'un garage accessible à tous types de véhicules. Il convient d'augmenter ces hauteur et superficie, ce qui rendra nécessaire l'évolution du règlement et de ses annexes.*

Ce projet doit être mis à disposition du public pour une période d'un mois du 25 mai 2021 au 28 juin 2021. Un registre sera mis à disposition du public, qui pourra faire part de ses observations.

Il est proposé au conseil municipal de voter la délibération qui lui est soumise, décrivant la procédure de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°13
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN
VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- Décision 2021-003 Signature de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une place de parking

- Décision 2021-004 Marché public N°2021-S-00005 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une solution numérique pour le commerce trilportais

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du dispositif national des « petites villes de demain », la ville peut bénéficier d'une subvention de 80% pour la réalisation d'un site internet dédié au e-commerce destiné aux services et commerces de proximité de la commune. Il laisse la parole à Carole Cardoso, afin qu'elle explique ce qui a été mis en place à Trilport.

Carole Cardoso précise qu'elle a organisé une réunion en urgence avec les commerçants. Parce qu'un courrier reçu de la Préfecture le 21 janvier nous a informés que la ville ne pouvait prétendre à cette aide que dans le cas où le site était déployé au 31 mars.

Cette réunion avait pour objectif de cerner leurs besoins et attentes : présentation du commerce, activités, horaires, etc... Ils ont précisé qu'ils n'étaient pas pour l'instant demandeurs de vente directe en ligne.

Suite à leurs demandes, un cahier des charges a pu être réalisé et une consultation menée. Une des trois propositions a été retenue, correspondant tout à la fois à nos demandes et au budget consacré à cette opération. Depuis, de nouveaux délais ont été accordés et la mise en ligne repoussée du 31 mars au 30 juin.

Dans le même cadre, la ville peut bénéficier d'une aide sur deux années pour embaucher un manager de commerce, poste subventionné à 80 % sur deux années, à condition que cette embauche ait lieu globalement d'ici fin juin.

<p>DOSSIER N°14 POINTS D'INFORMATION</p>
--

- Point d'information sur la situation sanitaire relative au COVID.

Mme Vasselon prend la parole afin de présenter la situation sanitaire au 12 avril 2021 :

Il y a 8 113 personnes hospitalisées au niveau régional dont 1768 en soins critiques. Plus précisément, à l'hôpital de Jossigny (GHEF), on constate 152 personnes hospitalisées dont 38 en soins critiques.

Il est constaté une stabilisation au niveau régional. En 3 jours, au GHEF, il y a eu une diminution de 27 patients, dont 5 de moins en soins critiques. Il est prévu de reprogrammer d'autres interventions dès la semaine prochaine.

Le laboratoire du GHEF, sur le site de Marne-la-Vallée réalise environ 800 tests PCR par jour (pour le GHEF et l'extérieur dont le centre de prélèvement du théâtre Luxembourg).

97% des cas positifs sont dus à des variants dont 91% de variants anglais, quelques-uns sud-africains et très peu de Henri Mondor.

On note depuis quelques jours une diminution de la positivité.

Il est possible de penser que le pic de la 3^o vague est passé.

La vaccination est maintenant ouverte aux plus de 55 ans, auprès des médecins, de nos 2 pharmacies et bientôt des infirmières libérales. Rappelons que les deux pharmacies assurent dorénavant le dépistage par test à réponse rapide.

Monsieur le Maire tient à souligner la parfaite collaboration entre la ville, notamment le CCAS et le Centre de Vaccination Intercommunal. Le CCAS a facilité la prise de rendez-vous, organisé des convois pour les habitants ne pouvant se déplacer, notamment de nombreux seniors et contacté des bénévoles afin qu'ils renforcent les effectifs du Centre de Vaccination. Il est actuellement étudié la possibilité de mettre à disposition des agents de la ville de Trilport sur la base du volontariat, des agents de la commune ont été contactés dans ce sens.

- Question sur le maintien des élections.

Le maire indique aux élus, qu'il a bien reçu un SMS du Sous-Préfet à la demande du Préfet de Seine et Marne, lui demandant de se prononcer sur le maintien ou non des élections en juin 2021. Une réponse à apporter avant la fin de matinée. Il a répondu à M. le Sous-Préfet, tout en trouvant insolite ce mode opératoire, via SMS, concernant une prérogative n'étant pas celle des maires. Sa position est conforme à celle de l'APVF et des différentes associations d'élus favorables au maintien de ces scrutins en juin tout en veillant à répondre à certaines demandes et propositions de ces associations : allonger la durée du vote afin de limiter les concentrations de public, assurer la vaccination des assesseurs, faciliter les procédures de procurations, et autoriser les candidats à se déplacer au-delà des 10 kilomètres tout en assurant une campagne télévisée et radiophonique.

- **Point d'information sur la sécurité**

Michel Eberhart informe les élus que la police municipale a rejoint ses nouveaux locaux début avril au 1 rue d'Armentières. Une signalétique spécifique a été mise en place afin de permettre à tous les Trilportais d'identifier le nouveau poste de police.

Les effectifs ont été renforcés par l'arrivée d'une secrétaire afin de faciliter le suivi et l'instruction des demandes des habitants. Des recrutements sont actuellement en cours, des annonces sont parues en ce sens. Un audit sur la vidéo protection a été lancé afin d'envisager le déploiement d'une nouvelle phase destinée à compléter le parc de caméras installé.

Concernant les dépôts sauvages, la mairie a rejoint le groupe de travail créé par la CAPM sur cette problématique. Des caméras chasseurs ont été déployées et les premières images sont actuellement à l'étude. Un véhicule a été identifié et ses propriétaires en voie d'être verbalisés.

M. Kraemer demande à ce que, rue du bout Cornet, soit installé un miroir plus efficace au stop.

M. Eberhart est d'accord avec cette proposition.

Le maire : Des lézardes se sont manifestées sur les cloches de l'église. Nous avons demandé à un bureau d'études en urgence qui a fait un devis et qui nous propose une opération immédiate qui nous exonère de tout problème pour une durée de 10 ans et ce pour 52 000 €. L'église reste ouverte mais les cloches ne pourront pas sonner car ce serait dangereux pour le clocher. Nous verrons cela avec le comité paroissial.

La séance est levée à 19H50

Le Maire,

Jean-Michel MORER